

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32**

**Nombre de votants :
32**

**Date de convocation :
6 décembre 2022**

**Date d'affichage :
16 décembre 2022**

**Objet : Rue des Moulins
- Régularisations
foncières : acquisition
d'alignements de voirie**

L'AN deux mille vingt-deux, le **12 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 19

OBJET : Rue des Moulins - Régularisations foncières : acquisition d'alignements de voirie

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022.

La Commune poursuit ses acquisitions de voirie en régularisation, rue des Moulins.

Certaines parcelles faisant partie intégrante de la voirie avaient été découpées lors de l'aménagement du quartier, mais n'avaient jamais été régularisées et d'autres n'étaient toujours pas découpées des parcelles privées.

Il s'agit de portions de voirie issues des parcelles situées rue des Moulins, ci-dessous (surfaces indicatives à préciser par document d'arpentage) :

- Une surface de 6 m², issue des parcelles BS 255 et 315 appartenant à Madame MAUSSANG
- Une surface de 39 m², issue de la parcelle BS 316 appartenant à Monsieur ROYER
- Une surface de 23 m², issue de la parcelle BS 262 appartenant à Monsieur TAUREAU
- Une surface de 26 m², issue de la parcelle BS 651 appartenant à Monsieur LAURENT
- Une surface de 5 m², issue de la parcelle BS 652 appartenant à Monsieur STIZ
- Une surface de 30 m², issue de la parcelle BS 270 appartenant à Madame BRIEFWECHSLER
- Une surface de 15 m², issue de la parcelle BS 271 appartenant à Monsieur CAMPO
- Une surface de 28 m², issue de la parcelle BS 714 appartenant à Monsieur BOILEAU
- La parcelle BS 799 appartenant à Monsieur LEFRANCOIS d'une surface de 22 m²
- La parcelle BS 800 appartenant à Madame BERTUCAT d'une surface de 18 m²
- Une surface de 58 m², issue de la parcelle BS 348 appartenant à Monsieur ROUGIER.

COMMUNE DE RIOM

Le montant total de ces acquisitions pour un montant de 20€/m² sera donc d'environ 5 400 €.

Les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la Commune de Riom.

Les parcelles étant à l'usage de voirie, elles seront classées en domaine public dès leur incorporation au patrimoine communal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'acquisition des alignements de voirie rue des Moulins correspondant aux parcelles décrites dans le tableau en annexe au prix de 20€/m²,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).